

Programme d'aide

À L'ÉLITE SPORTIVE

Dixième édition
Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Culture, loisirs, tourisme et qualité de vie

Résolution : Non adopté, référence comité plénier du 21 octobre 2024.

PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLITE SPORTIVE

Bases du programme

- Considérant qu'une performance exceptionnelle représente un ambassadeur pour la Ville de Métabetchouan—Lac-a-la-Croix ;
- Considérant qu'une performance exceptionnelle contribue à la promotion de la Ville à l'extérieur de celle-ci ;
- Considérant qu'une performance exceptionnelle représente un modèle pour la jeunesse et qu'elle incite, par son exemple, à la participation ;
- Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix appuie concrètement les personnes obtenant des résultats exceptionnels dans une discipline sportive reconnue au sens du présent programme et qu'elle désire poursuivre son ascension ;
- Considérant que le conseil municipal, aura comme mandat d'attribuer une aide financière aux élites sous forme de bourse, en fonction de critères pré établis et conformément à la loi ;
- Considérant que tout entreprise, organisation locale, citoyen ou citoyenne qui adhère aux principes du présent programme peut ajouter une bonification aux bourses distribuées sous réserve d'approbation du conseil ;
- Considérant la planification stratégique et le plan d'action de la politique familiale du conseil municipal ;
- Considérant les recommandations reçues du comité culture, loisirs, tourisms et qualité de vie.

Critères d'éligibilité : Les personnes doivent répondre À TOUS LES les critères suivants selon leur domaine **(Critères modifiés le 5 novembre 2018)*

- Être un résident permanent de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix¹ ou d'origine et refléter l'image d'un ambassadeur local dans la discipline que la personne exerce.
- Avoir au minimum un statut d'athlète amateur dans le domaine sportif et évoluer dans une discipline sportive reconnue par les gouvernements québécois ou canadiens via une fédération.
- Avoir atteint un niveau de classification ou une reconnaissance provinciale, nationale ou internationale.
- Remplir et retourner le formulaire de demande d'assistance dans les délais prévus.

¹ Dans le cas d'un athlète de moins de 18 ans ou d'un athlète étudiant à temps plein qui a dû se déplacer à l'extérieur pour répondre aux exigences de sa discipline, la résidence de ses parents sera considérée comme la résidence principale de l'athlète.

- La personne évoluant dans plusieurs sphères d'activité devra déposer une seule demande par appel de candidatures.

Critères de sélection considérés dans le programme

- Participations dans la période de référence du programme à une ou des compétitions pour les sports individuels et/ou une pour les sports d'équipe et ce au niveau provincial, national ou international.
- Les résultats ou le classement des différentes participations dans les critères de sélection ci-dessus.
- La démonstration du potentiel de développement (espoir) du candidat dans sa discipline et l'impact d'une contribution du programme dans ce contexte.
- Le cheminement effectué par un même candidat entre la demande reçue et d'autres, reçues antérieurement dans la même discipline.
- Les autres possibilités de financement provenant du public ou privé reliées à la discipline exercée.
- Le caractère d'exception d'une performance dans une discipline concernée est un élément important.
- La demande doit être traitée et jugée admissible par le comité de sélection créé par le conseil municipal à cet effet.

Rôle du comité de sélection (mesures spéciales pour la relance suite à la Covid -19)

Entre les candidatures éligibles, le comité de sélection a pour mandat premièrement de classer les candidats et deuxièmement de recommander des bourses à chacun dont la somme totale ne peut excéder le montant total prévu au budget courant de la Ville. Le montant des bourses est déterminé selon les critères de sélection énumérés ci-dessus.

Le comité est formé de membres désignés par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la — Croix, dont au moins d'un membre sera de l'externe. Des représentants d'organismes partenaires dans la provenance des fonds pourront également être désignés. La désignation est établie par le conseil municipal.

Provenance des fonds

Du budget du conseil municipal et d'organisations partenaires s'il y a lieu pour une année donnée.

Application de la politique

Pour l'année 2025, la période de référence pour performances qui seront considérées pour

l'analyse des candidatures sera du **1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025**.

Quant à la période **d'appel public pour les mises en candidature**, elle aura lieu 5 novembre au 19 décembre 2025 à 16h .

ANNEXE

Classification des athlètes par les fédérations sportives

Espoir:

Quand on réfère aux athlètes « espoir », on réfère généralement aux athlètes dont le talent est confirmé et qui sont dans des conditions d'encadrement appropriées (niveau des entraîneurs, nombre de séances/semaine, réseau de compétitions du bon niveau de performance). Ces athlètes sont donc engagés dans une démarche d'excellence vers le plus haut niveau de leur discipline et cela diffère singulièrement d'un sport à l'autre selon le modèle de développement de l'athlète de cette discipline.

Comme exemple, on peut dire que tous les athlètes faisant partie d'un programme sport-études reconnu ou qui ont participé à la Finale nationale des Jeux du Québec sont de cette catégorie.

Relève:

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés « élites ». Leur nombre est établi par la DSAP².

Élite:

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Leur nombre est établi par la DSAP. Seules les 48 disciplines soutenues pour la réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence peuvent soumettre des listes d'athlètes « élite » à la DSAP.

Excellence:

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada, quelle que soit la discipline. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée à la DSAP, il pourra s'agir aussi d'un(e) athlète membre régulier (ère) de l'équipe canadienne senior.

Document recommandé par le comité culture, tourisme, loisir et qualité de vie le 15 octobre 2019

² DSAP : Direction du sport et de l'activité physique. (Secrétariat au loisir et au sport)